|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Questions Fréquentes et Réponses Préparatoires pour l'Appel à Propositions (2025)** | |
| **Num** | **Questions Fréquentes** | **Réponses** |
| 1 | Doit-on proposer des idées sur l'ensemble des déléguations d'un gouvernorat ? | Nous vous encourageons à intervenir sur plusieurs délégations mais ce n’est pas obligatoire |
| 2 | Peut-on proposer une idée sur plusieurs gouvernorats ? | Oui s’il s’agit si les gouvernorats font partie des 5. Cependant nous valorisons les approches territoriales pour soutenir le dialogue entre les acteurs. Si le projet inclut plusieurs gouvernorats, la dynamique au sein de chaque gouvernorat devra être préservée. |
| 3 | Si l’OSC n’est pas basée dans le gouvernorat peut-elle proposer un projet pour ce gouvernorat ? | Oui, cependant il faudra démontrer une bonne connaissance du territoire et de ses acteurs |
| 4 | Est-il possible des proposer des activités d’échanges entre les gouvernorats ou entre les délégations dans un gouvernorat ? | Oui, nous encourageons le principe d’un apprentissage par les pairs et du dialogue dans un gouvernorat (pour les échanges entre délégations). Cependant l’idée de projet ne peut âs être limitée à des échanges. |
| 5 | En quoi consiste le dialogue auquel nous aurons l’obligation de participer si nous sommes sélectionnés et quel y serait notre rôle ? | Le dialogue régional va réunir des acteurs publics et associatifs du territoire pour réfléchir ensemble aux enjeux posés par l’inclusion sociale, échanger des pratiques et planifier des actions communes pour réduire les barrières d’accès aux services et renforcer la coordination. Les OSC financées y seront présentes pour partager leur expérience, contribuer à cette réflexion et à travers leurs expérimentations répondre aux priorités des plans d’actions qui seront mis en place. Pour ce premier appel les plans d’actions ne sont pas encore définis mais un premier diagnostic territorial a été réalisé par l’équipe DEFIS qui a consulté les acteurs locaux. Nous accorderons une importance accrue à l’analyse contextuelle que vous ferez dans le document d’idée de projet. |
| 6 | Quelles sont les pièces justificatives nécessaires pour prouver que l'organisation est une OSC éligible ? | Pour être éligible, l'OSC doit fournir le JORT (Journal Officiel de la République Tunisienne) et le PV de constitution ou RNE (Registre National des Entreprises). De plus, l’organisation doit être en règle avec le fisc et la CNSS, et fournir des attestations fiscales et de solde CNSS. |
| 7 | Comment prouver l'indépendance de l'OSC par rapport aux partis politiques ? | Une déclaration sur l’honneur est nécessaire. Cette déclaration doit confirmer que les dirigeants de l’OSC (Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire Général) ne sont pas membres décisionnels d'un parti politique. Cette déclaration est à fournir selon le modèle de l'annexe 5 de l'appel à projets. |
| 8 | Que faire si un document est manquant lors de la soumission des dossiers ? | L’équipe DEFIS se réserve le droit de demander un document manquant. L'OSC aura alors un délai de 5 jours ouvrables pour soumettre ce document. Si ce délai est dépassé ou si le document manquant ne peut être fourni, l'OSC sera déclarée inéligible. (les delais pouvant etre octoyés en particulier pour les attestations de la situation fiscale et les attestations de solde CNSS ainsi que pour des justificatifs supplimentaires d'expérinces préciudentes. |
| 9 | Quelles sont les thématiques prioritaires du projet ? | L'appel à projets se concentre sur trois thématiques principales : (1) Autonomisation économique, (2) Accompagnement social et/ou psychosocial, (3) Éducation et accompagnement socio-professionnel. Les projets doivent répondre à au moins une de ces thématiques. |
| 10 | L'OSC doit-elle avoir une expérience dans toutes les thématiques mentionnées ? | Non, l'OSC doit avoir de l'expérience dans au moins une des thématiques listées (autonomisation économique, accompagnement social/psychosocial, éducation et accompagnement socio-professionnel). Toutefois elle doit avoir imérativement une expérience en accomagnement individuel |
| 11 | Que recouvre l’autonomisation économique ? est-ce qu’un projet pourra être uniquement centré sur l’autonomisation économique ? | Nous souhaitons encourager la collaboration entre les acteurs sociaux et économiques pour permettre un meilleur accès des publics vulnérables aux initiatives d’accès à l’emploi ou l’auto-emploi. Il faut que vous soyez attentifs à vos propres savoirs faire en matière d’autonomisation économique et que vous vous positionnez ce sur quoi vous avez une valeur ajoutée tout en proposant des collaborations avec d’autres acteurs. Par exemple vous pouvez travailler sur les aspects liés aux dimensions sociales (confiance en soi, softs skills, adaptations pour faciliter l’accès à la formation ou au travail) et collaborer avec une autre organisation qui va appuyer la personne à développer son business plan, ou un acteur public comme le centre d'affaires et l'espace entreprendre. |
| 12 | Pour l’expérience en gestion budgétaire comment calcule-t-on le montant nécessaire à démontrer ? | Le calcul est effectué sur la base du budget réalisé. Il faudra ajouter le budget réalisé en 2022, 2023 et 2024. Le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 50% du montant cumulé dans la limite du plafond de subvention. Dans un consortium ce calcul est fait séparément pour chaque membre sur la base du montant sollicité par l'OSC elle meme ; meme si le chef de fil avait une expérience de gestion financiére couvrant l'ensemble de la subvention du consortium. Cas 1 : OSC dont le budget cumulé est de 25000 €. Peut demander jusqu’à 50 000 €.  Cas 2 : OSC dont budget cumulé est de 300 000 €. Montant maximum pouvant être demandé : 60 000 € qui est le plafond maximum de l’appel même si 50% de son budget cumulé atteint 150 000 €. Cas 3 : OSC dont le budget cumulé atteint 12 000 €. Ne peut pas solliciter seule une subvention car le montant minimum de subvention est de 30 000 € ce qui nécessite un budget cumulé de 15 000 €. En revanche, cette OSC peut rejoindre un consortium. Elle pourra dans le consortium gérer un maximum de 24 000 €. |
| 13 | Notre assemblée générale ne s'est pas encore réunie et ne le sera pas avant la fin de la période de candidature. Pouvons-nous tout de même comptabiliser les dépenses de 2024 pour démontrer la capacité de gestion financière de l'association ? | L'association est tenue de soumettre les trois rapports validés pour les années 2022, 2023 et 2024. Si l'assemblée générale de l'association ne s'est pas tenue à la date de clôture des candidatures, soit le 12 mars 2025, elle devra déposer son rapport financier même s'il n'est pas encore validé. Si l'OSC est pré-sélectionnée elle devra soumettre le rapport validé dans les 10 jours suivants la notification de sa pré-sélection. |
| 14 | Est-ce que notre association peut être impliquée sur deux projets différents au sein de deux consortiums dans la limite du plafond du financement et dans ce cas est ce que l’association signe deux conventions de financement avec HI ou FACE ? | L'implication d'une association dans deux projets simultanément financés par DEFIS est possible, à condition de ne pas dépasser le plafond maximal de subvention par organisation qui est de 199000 TND et de démontrer la pertinence de son intervention sur les deux projets. L'association devra signer deux contrats séparés, un pour chaque projet. |
| 15 | Dans le cas où le projet DEFIS verse directement l’argent sur le compte de chaque association du consortium séparément, le chef de file a-t-il la responsabilité d’assurer le suivi et le reporting financier pour ses co-demandeurs ? | Si le projet DEFIS permet le versement direct des fonds à chaque association membre du consortium, chacune d’elles sera responsable de sa propre gestion financière devant l’équipe projet. Toutefois, le chef de file restera en charge de la gestion opérationnelle du consortium. Tout aménagement du budget en cours de projet devra également impliquer le chef de file. |
| 16 | Une association ayant un projet en cours peut-elle postuler pour DEFIS ? | Une association ayant un projet en cours pourra candidater à la subvention du projet DEFIS, à condition de démontrer une capacité de gestion opérationnelle suffisante pour mener à bien les deux projets simultanément. |
| 17 | Je dirige un centre de formation privé et souhaite m'associer à une association ou à un consortium en mettant mes locaux à disposition du projet, notamment pour les activités liées à l'accompagnement des personnes handicapées. Est-ce que c’est possible ? | Le projet DEFIS encourage une approche intersectorielle, incitant les associations candidates à collaborer avec plusieurs parties prenantes pour la mise en œuvre des projets. Un centre de formation peut être associé à une association ou à un consortium dans le cadre du projet DEFIS. Son rôle devra être clairement défini dans le dossier de candidature. |
| 18 | Les frais du commissaire aux comptes et du comptable peuvent-ils être imputés aux frais de gestion du projet ? | Les frais du commissaire aux comptes et du comptable peuvent être imputés au frais de gestion du projet, sur la base d’un prorata tenant compte de la durée du projet et de son montant dans le volume budgétaire global de l'association. |
| 19 | L'association a-t-elle le droit de recruter des prestataires de services pour assurer l'accompagnement des personnes ? | Le développement et l’évolution des pratiques d’accompagnement personnalisé, tant au sein des associations qu’en général, font partie des objectifs du projet DEFIS. Ainsi, le recours à des consultants pour assurer directement l’accompagnement des personnes ne serait pas en adéquation avec cette approche. Des interventions ponctuelles complémentaires au travail des travailleurs sociaux peuvent être envisagées pour des expertises spécifiques non disponibles au sein de l’association ou de ses partenaires, afin d’optimiser le processus d’accompagnement. |
| 20 | De quoi se compose exactement le dossier de candidature ? | Le dossier de candidature est composé des documents suivants :  Le statut juridique de l’association (publication au JORT). La liste mise à jour des membres du bureau/comité directeur. Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale. Le dernier rapport du commissaire aux comptes et le rapport d’activités. L’attestation d’inscription au RNE. La dernière attestation de la situation fiscale disponible. Une attestation plus récente pourra être demandée aux OSC pré-sélectionnées. Nous vous encourageons à la solliciter sans délai. L’attestation de solde CNSS. Une attestation plus récente pourra être demandée aux OSC pré-sélectionnées. Nous vous encourageons à la solliciter sans délai. Le formulaire de candidature dûment complété (cf. annexe 1). Le formulaire à compléter, déclaration sur l’honneur attestant que le Président, le ou les Vice-Présidents, le cas échéant, le Trésorier, le Secrétaire Général de l’association ne sont pas membres décisionnels d’un parti politique (cf. annexe 4). Une procuration donnant responsabilité au chef de file, signée par les autres demandeurs (cf. annexe 5). |
| 21 | Que se passe-t-il si un membre d’un consortium est inéligible ? | Si un ou plusieurs membres du consortium ne respectent pas les critères d’éligibilité, l’ensemble du consortium sera considéré comme inéligible. Tous les membres du consortium doivent satisfaire aux critères de sélection. |
| 22 | Y a-t-il un score minimal pour être éligible à l'étape 3 (analyse de l'idée de projet) ? | Oui, l'OSC doit obtenir un score d'au moins 20 points (sur 34 points possibles) lors de l’étape 3 (analyse de l'idée de projet). Les OSC qui n'atteignent pas ce score seront éliminées. |
| 23 | Le processus d’incubation est-il obligatoire pour les OSC sélectionnées ? | Oui, la participation au processus d'incubation est obligatoire pour toutes les OSC sélectionnées. La période d'incubation dure environ 4 mois et comprend des sessions collectives et individuelles. L'absence à une session obligatoire pourrait entraîner le rejet de la proposition de projet. |
| 24 | Combien de personnes une OSC peut-elle désigner pour la phase d'incubation ? | L'OSC doit désigner deux personnes pour la phase d'incubation. Si le projet est soumis par un consortium, trois personnes peuvent être désignées, dont au moins un représentant de l'OSC chef de file. Ces participants doivent assister à toutes les sessions obligatoires. |
| 25 | Que se passe-t-il si une OSC ne respecte pas les engagements de présence pendant la phase d'incubation ? | Si l'OSC ne respecte pas ses engagements de présence, elle sera éliminée du processus de sélection finale . Une communication écrite sera envoyée pour notifier l'OSC de cette décision. |
| 26 | Quelles sont les conditions financières à respecter pour la soumission du projet complet ? | L’OSC doit respecter les critères financiers suivants : (1) le montant minimum et maximum du budget doit être respecté, (2) les dépenses de fonctionnement ne doivent pas dépasser la part maximum autorisée (25%), (3) le budget doit être cohérent avec les activités proposées et inclure des dépenses éligibles et réalistes. |
| 27 | Quelle est la durée maximale des projets financés ? | Les projets doivent être mis en œuvre sur une période de 12 à 18 mois. Tout projet dont la durée est inférieure ou supérieure à cette plage sera automatiquement rejeté. |
| 28 | Comment seront évalués les projets lors de l'étape d'entretien de motivation ? | Les projets seront évalués sur des critères tels que la compréhension des enjeux de vulnérabilité et d'inclusion sociale dans la zone d'intervention, et la connaissance des acteurs publics et associatifs qui opérent autours de l'inclusion sociale dans leurs territoires. |
| 29 | Comment sera constituée la liste finale des projets sélectionnés ? | La liste finale des projets sera validée par le comité de sélection national, en tenant compte des résultats des étapes précédentes. L'équilibre géographique et thématique sera pris en compte, ainsi que la participation active au processus d'incubation. |
| 30 | Comment puis-je obtenir des clarifications sur la soumission de mon dossier ? | Les demandes d’éclaircissements peuvent être envoyées par écrit à l’adresse email spécifiée dans l’appel à projets jusqu’au 19 février 2025. Les réponses seront publiées le 21 février 2025 sur Jamaity. |
| 31 | Puis-je demander des modifications après la soumission de mon projet ? | Une fois le projet soumis, aucune modification n’est autorisée. Toutefois, l’équipe DEFIS peut demander des clarifications ou des informations complémentaires. |
| 32 | Quelles sont les démarches après la sélection finale du projet ? | Après la sélection finale, un contrat de subvention sera signé, et un processus de suivi sera mis en place. Les OSC sélectionnées devront présenter des rapports d’avancement, respecter les engagements financiers et respecter les échéances de décaissement. |
| 33 | Si consortium, qui va contractualiser avec DEFIS ? | Tous les membres du consortium devront signer les formulaires. Le contrat inclura tous les membres du consortium. En plus et avant la signature du contrat (qui clarifie les roles et engagements de tous les membres), les membres du consortium devront présenter la convention de partenariat liant chaque organisation au chef de file. Le projet pourra fournir des modèles à ceux qui le souhaitent. |
| 34 | Si consortium comment le versement des fonds sera fait ? | Nous étudions la possibilité d’un versement à chaque organisation au prorata de son budget dans le consortium. Ceci est en réflexion et sera clarifié auprès des OSC pré-sélectionnées pendant la phase d’incubation. |
| 35 | Est-ce qu’il y a un % maximum pour le financement des RH ? | Il n’y a pas de % maximum pour les RH mais il y a un maximum pour les frais de fonctionnement dans le cadre desquels nous incluons les RH. Le % maximum est de 25%. |
| 36 | Est-ce que l’on peut inclure des dépenses de loyer ? | Oui. Les dépenses de loyer rentrent dans la part des frais de fonctionnement. |
| 37 | Que recouvre les aménagements raisonnables ? est ce qu’il y a un % maximum de fonds pour les aménagements raisonnables ? | Il s’agit de toute mesure permettant de réduire les barrières d’accès à l’information ou aux services. Les aménagements raisonnables peuvent englober diverses choses : des aménagements physiques sur la structure de services, des adaptations de poste pour des personnes handicapées incluent dans l’emploi, des aides financières pour les personnes pauvres pour les aider à suivre une formation, des mécanismes d’information délocalisés au niveau communautaire, une adaptation des horaires d’ouverture d’un service ou du lieu où le service est rendu etc.  Il n’y a pas de % maximum fixé dans le budget pour les aménagements raisonnables. Mais tous projet devra proposé en plus des aménagements raisonnables de l'accompagnement personnalisé. |
| 38 | Est-ce qu’il y a un cofinancement à apporter ? | Non il n’y a pas de cofinancement à apporter. Les apports en nature de l’organisation ne sont pas valorisés dans le budget. Ils peuvent apparaitre dans la rubrique ressources du formulaire d’idée de projet. |
| 39 | Est-ce que le projet proposé peut inclure des activités en cours ou compléter un autre projet ? | Oui, dans ce cas il faut bien identifier le projet existant et indiquer ce que le nouveau projet va apporter en plus. Le projet soumis à DEFIS ne peut pas uniquement couvrir un besoin de co-financement.  Le projet ne peut pas couvrir un cofinancement sur un budget financé par l’UE. En revanche une organisation qui bénéfice du soutien de l’UE sur un autre financement peut déposer un projet dans le cadre de cet appel. |
| 40 | Comment l'impact des projets sera-t-il mesuré la fin du financement ? | Les OSC doivent soumettre un cadre logique simplifié suite aux sessions d'incubation. Il y aura un suivi des indicateurs de ce cadre logique, il y aura egalement des sessions de suivi de l'évolution des pratiques d'accomagnement personnalisé intersectoriel et l'analyse des retours de bénéficiaires. La capitalisation sur les expérimentations permettera egalement d'evaluer l'impact des projets. |
| 41 | Quelles sont les modalités précises pour la gestion des risques dans les projets proposés ? | Chaque projet doit inclure un plan de gestion des risques, détaillant les risques identifiés, les stratégies d'atténuation et les mesures préventives pour minimiser l'impact des risques sur le projet. Ceci sera fait dans le cadre du projet complet. |
| 42 | Quelle est l'approche recommandée pour l’inclusion des personnes vulnérables dans le projet ? | L'OSC doit fournir des détails sur l'approche inclusive et intersectorielle qu'elle compte adopter, ainsi que des stratégies pour s'assurer que les groupes vulnérables, y compris les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap, bénéficient équitablement des activités proposées. des modules techniques traitant les approches que le projet souhaite promouvoir seront fournis au stade de l'incubation. |
| 43 | Notre association ,le 2 février 2020. Ainsi, le 4 février 2025, elle atteindra ses cinq ans d'existence. Or, l'appel à projet exige que les associations aient plus de cinq ans au 31 janvier 2025, soit seulement quatre jours avant notre cinquième anniversaire. Existe-t-il une possibilité d'exception pour ce critère d'ancienneté dans notre cas ? | La date de comptabilisation des cinq ans pour l’ensemble des candidatures est fixée au 12 mars 2025 (Date du Deadline) |
| 44 | Concernant les associations ayant des rapports financiers inférieurs à 100 000 dinars (par exemple, 20 000 dinars), quelle est la forme légale requise pour ces documents ?  Est-il suffisant qu'ils soient validés lors d'une assemblée générale ? Doivent-ils obligatoirement être validés par la Cour des Comptes ? Doivent-ils impérativement être validés par un expert-comptable, sachant que cette prestation est payante ? | Selon l'article 43 du décret-loi n°2011-88 du 24 septembre 2011 relatif aux associations en Tunisie, les obligations en matière de désignation d'un commissaire aux comptes sont les suivantes :  **Pour les associations dont les ressources annuelles dépassent 100 000 dinars:**   Obligation de désigner un commissaire aux comptes choisi parmi les experts-comptables inscrits au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie ou parmi les techniciens en comptabilité inscrits au tableau de la Compagnie des Comptables de Tunisie. **Pour les associations dont les ressources annuelles dépassent 1 000 000 de dinars:**  Obligation de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes parmi ceux inscrits au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. **Pour Les associations dont les ressources annuelles sont inférieurs à 100 000 dinars :** Un rapport financié validé lors d'une assemblé générale est suffisant |
| 45 | Quelle sont les délégations de SIDI Bouzid couvertes par cet appel ? | Sidi Bouzid Ouest/Jelma/Rgueb/Souk JDID |
| 46 | Comment le budget du projet peut-il être ajusté pendant la mise en œuvre ? | Le budget peut être réajusté sous réserve de l'approbation du comité de suivi et de la justification des modifications par rapport aux objectifs du projet. Les OSC doivent soumettre une demande de modification budgétaire détaillée pour toute réallocation substantielle. |